

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2023 à 18h00 à Nyons**

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 juin 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COMBES

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 70

Etaient présents : 54 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Pascale ROCHAS - André DONZE - Philippe CAHN - Laurence CHAUDET - Denis CONIL – Martine GUILBAUD (suppléante) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Yoann GRONCHI - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Muriel BREDY - Alain FRACHINOUS – Frédéric BUR (suppléant) - Patrick TITZ - Alain NICOLAS - Jacques NIVON

Etaient absents ou excusés : 31

Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Michel TREMORI a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Eric RICHARD - Patrick LEDOUX a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Christian TEULADE - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Pierre COMBES - Thierry TATONI a donné pouvoir à Marie-Christine LAURENT - Jean GARCIA a donné pouvoir à Claude CHAMBON - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Claude BAS a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

126-2023 Avis de la CCBDP sur la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires par la société SOCOVA

Vu l'arrêté préfectoral daté du 9 septembre 2005, n°05-4036, autorisant le défrichement de la zone d'exploitation valable 15 ans à partir de la date de notification de celui-ci, soit jusqu'au 9 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006 autorisant l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011040-0008 concernant les modalités de ravitaillement des engins et la gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014127-0017 concernant la remise en état de la phase 3, et celui du 2 novembre 2020 prolongeant l'autorisation d'exploiter la carrière, jusqu'au 5 janvier 2023 ;

Considérant la demande déposée par la société SOCOVA auprès de la Préfecture de la Drôme en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que cette demande est soumise à une enquête publique qui se déroulera du 8 au 26 juin 2023.

Il est rappelé que la société SOCOVA est une entreprise familiale fondée en 1974, il y a près de 50 ans qui emploie actuellement 5 salariés.

L'entreprise exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune de Aubres. Les matériaux issus de la carrière sont traités par cette même société mais sur un site distinct, à 500 m au sud-est, entre l'Eygues et la route RD 94. Ce dernier site n'est pas uniquement destiné au traitement des matériaux de la carrière car la société SOCOVA possède également une activité de recyclage de déchets inertes ainsi qu'une installation de fabrication d'agglomérés. C'est également sur ce site que la société commercialise ces matériaux.

De la carrière ne sortent que des matériaux bruts ayant subi un traitement primaire. Les matériaux sont ensuite traités et commercialisés sur le site localisé le long de la RD 94. Ces granulats sont utilisés principalement pour la fabrication des produits les plus nobles : bétons, bicouches, enrobés et drains. Les matériaux peuvent également être utilisés comme enrochements. La carrière sert à alimenter le pays nyonsais en granulats. Les produits finis sont en partie utilisés par la société CLIER TP (même dirigeants que la SOCOVA).

Considérant que l'autorisation d'exploiter a été accordée par l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006 et concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans. Elle autorise une production moyenne de 30 000 tonnes par an et une production maximale de 45 000 tonnes par an.

Considérant que cet arrêté est complété par trois arrêtés préfectoraux complémentaires, l'arrêté préfectoral n°2011040-0008 qui concerne les modalités de ravitaillement des engins et la gestion des eaux, l'arrêté préfectoral n°2014127-0017 qui concerne la remise en état de la phase 3, et celui du 2 novembre 2020 prolongeant l'autorisation d'exploiter la carrière, jusqu'au 5 janvier 2023.

Considérant que la société possède aussi un arrêté préfectoral daté du 9 septembre 2005, n°05-4036, autorisant le défrichement de la zone d'exploitation valable 15 ans à partir de la date de notification de celui-ci, soit jusqu'au 9 septembre 2020. Cette autorisation a été prolongée de deux ans (arrêté évoqué ci-dessus) puis d'une année supplémentaire (contexte Covid) soit jusqu'au 5 janvier 2024.

Considérant qu'à cette date, il restera encore une grande quantité de gisement exploitable. Afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulats de roches massives, la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.

Considérant que, faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'Est de la carrière actuelle pour mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux prétraités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Considérant que compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Des premiers travaux de sécurisation ont ainsi été réalisés (mise en place de plusieurs rangées de pièges à cailloux), mais qui ne suppriment pas la source du problème. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis, localisée entre la carrière et la zone d'extraction.

Considérant que la poursuite de l'exploitation du site, l'approfondissement de la zone d'extraction, l'accueil d'installations de traitement et la création d'une plateforme de transit et d'un talus de sécurisation nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

Considérant que l'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de 6,5 ha environ, dont 2,6 ha en extension.

Considérant que l'extension demandée concerne uniquement la création de la plateforme de transit et le talus de sécurisation de la zone d'éboulis.

Considérant que la zone d'extraction conservera ses limites actuelles. Un approfondissement de 15 m est demandé. La production moyenne envisagée est maintenue à 30 000 tonnes par an, avec un maximum de 45 000 tonnes pour les années exceptionnelles.

Considérant que la création de la plateforme de transit et du talus de sécurisation nécessiteront un défrichement de 2,26 ha.

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale unique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Considérant que cette autorisation environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, etc. Cette demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique qui se déroulera du 8 au 26 juin 2023.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est appelée à formuler un avis sur le projet présenté qui devra prendre la forme d'une délibération.

Le Président indique que la Commission permanente a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la carrière de roche massive de la SOCOVA est l'une des deux seules carrières de ce type sur tout le périmètre de la CCBDP, la seconde située à Curnier étant de dimension bien plus réduite ;
- l'ensemble des matériaux extraits est intégralement utilisé par les entreprises locales et donc valorisé localement ;
- l'absence de carrière sur le territoire communautaire entraînerait un nombre conséquent de transport de granulats entre la Vallée du Rhône et les Baronnies ;
- la demande porte sur un allongement de la durée d'exploitation de la carrière sans extension du périmètre d'extraction ;
- il n'y a pas de voisinage sensible (école, hôpital, maison de retraite...), d'équipement collectif ou d'établissement recevant du public situé à moins de 1 km du site.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FORMULER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SOCOVA dans le cadre de son dossier de renouvellement et d'extension de la carrière située à Aubres ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transmission en préfecture le : 06/07/2023

Mise en ligne le : 07/07/2023

Ampliation à :

Le Président

Thierry DAYRE



The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES des BARONNIES en DROME PROVENÇALE' with the date '2010' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Dayre'.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20230627-126_2023-DE
en date du 06/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 126_2023